

Charte du label « Sélection Printemps des Poètes »

« Convaincue que sa mission pour promouvoir la poésie auprès du plus large public ne se limite pas au temps fort du Printemps des Poètes, notre association souhaite accompagner le travail patient et continu qu'accomplissent durant toute l'année les divers acteurs de la poésie. Dans cet esprit, elle propose aux structures du spectacle vivant présentant un évènement poétique alliant exigence artistique et souci d'ouverture, de leur attribuer un label "Sélection Printemps des Poètes", quelle que soit la date de l'évènement. »

Jean-Pierre Siméon

Le Label « Sélection Printemps des Poètes »

est attribué par convention aux spectacles, concerts, expositions, films ou formes originales ayant pour argument le texte poétique édité (répertoire contemporain ou classique, auteurs francophones ou étrangers traduits). La mise en scène, la scénographie et l'interprétation sont également déterminants.

Le Printemps des Poètes s'engage à :

Communiquer sur l'actualité de ces spectacles à travers le site internet, le dossier de presse de la manifestation, les newsletters et les réseaux sociaux.

Encourager des organisateurs ciblés (théâtres, festivals, maisons de la poésie, bibliothèques, centres culturels...) à programmer la proposition artistique labellisée, notamment au moment du Printemps des Poètes, mais également tout au long de l'année.

L'organisateur du spectacle labellisé s'engage à :

Apposer le logo « Sélection Printemps des Poètes » sur les documents de communication liés au spectacle (affiches, flyers, newsletters, site). Inscrire les dates des représentations dans l'agenda participatif du Printemps des Poètes (www.printempsdespoetes.com) et informer l'association de son actualité et des changements significatifs pouvant intervenir dans le spectacle.

Envoyer au Printemps des Poètes, un exemplaire de chaque document de communication où figure le logo « Sélection Printemps des Poètes ».